

Nouveau sursis pour les Bains

OVRONNAZ Thermalp SA bénéficie d'un sursis concordataire prolongé de quatre mois. Les créances de cinq millions sont gelées jusqu'à fin juin 2026.

PAR CHRISTINE SAVIOZ

«C'est une bonne nouvelle, car ça signifie que nous avons en tout cas quatre mois d'activités assurées», se réjouit François Thurre des Syndicats chrétiens du Valais (SCIV) qui s'occupe des 60 employés des Bains d'Ovronnaz.



«L'expertise du professeur Olivier Hari a permis de montrer qu'il y avait des cash-flows intéressants.»

FRANÇOIS THURRE
SYNDICALISTE AUX SCIV

Pour lui, la prolongation du sursis concordataire accordé à la société Thermalp SA jusqu'au 24 juin 2026 permet de garantir les salaires et les prestations sociales de tous les employés de la structure. «Par ailleurs, l'intégralité des treizièmes salaires de 2025 a été réglée et tous les salaires mensuels ont été payés depuis le début de la période de sursis concordataire.»

Le premier sursis concordataire, prononcé en octobre 2025, se terminait le 24 février 2026. Le Tribunal des districts de Martigny et de Saint-Maurice a décidé hier d'accorder un délai supplémentaire. «L'expertise du professeur Olivier Hari (ndlr: le commissaire provisoire chargé d'examiner le dossier) a permis de montrer qu'il y avait des cash-flows intéressants», explique François Thurre.

Les dettes de Thermalp SA, qui se montent à 5 millions de francs, sont cependant toujours là, même si elles sont momentanément gelées pendant le sursis concordataire. Cette somme comprend 3,5 millions pour des créances d'impôts et d'assurances: la société doit notamment 1,2 million à l'Etat du Valais et près de 600 000 francs à la commune de Leytron. «Il faudra voir quels sacrifices financiers ces créanciers sont prêts à faire», ajoute François Thurre.

La commune heureuse de la prolongation

Contactée, Laila Cheseaux Baudat, présidente de Leytron, nous a répondu que la municipalité est «très heureuse» de cette prolongation. «C'est un signe positif qui indique que la situation des Bains évolue de



La semaine des Bains d'Ovronnaz a été agitée. SABINE PAPILLOUD

façon favorable», souligne-t-elle en ajoutant que «la décision assure le maintien des activités de cette infrastructure importante pour notre station». Quant à savoir si la commune est prête à abandonner certaines créances, mystère. Laila Cheseaux Baudat n'a pas répondu à cette question.



«Nous espérons la concrétisation de propositions d'aides reçues de la part de nombreux créanciers, notamment publics.»

ME GONZAGUE VOUILLOZ
AVOCAT DE THERMALP SA

De son côté, le propriétaire des Bains, Marc Farshidi, souligne ne souhaiter faire «aucun commentaire». L'avocat de

Thermalp SA, Me Gonzague Vouilloz, souligne que la société poursuit la préparation des mesures d'assainissement. «Nous espérons la concrétisation de propositions d'aides reçues de la part de nombreux créanciers, notamment publics.» Il ajoute que la société peut compter sur le large soutien financier de Marc Farshidi. «C'est lui qui fournit l'argent et remplit les caisses s'il y a une perte de fonctionnement ou besoin de cash.»

Ombre au tableau

Une ombre au tableau subsiste cependant pour François Thurre, qui tient à rendre attentifs les politiques sur les conséquences possibles pour les employés en cas d'une prononciation de faillite. La résiliation par le Groupe Mutuel du contrat d'assurance perte de gain maladie de la société pour non-paiement de primes d'assurance place plusieurs anciens employés dans une situation précaire. «Ils n'ont pas pu bénéficier de leur droit légitime à la poursuite de leur couverture d'as-

Historique de la saga des Bains

- Fin 2023, l'homme d'affaires franco-suisse Marc Farshidi reprend la totalité des actions de la société Thermalp Les Bains d'Ovronnaz SA.
- Fin juin 2025, «Le Nouvelliste» fait état de poursuites de plusieurs millions de francs et de plaintes concernant la gestion du personnel à l'encontre de la société Thermalp SA Les Bains d'Ovronnaz SA.
- Fin août 2025, les Bains d'Ovronnaz sont déclarés en faillite. Le Tribunal de Martigny et Saint-Maurice prononce la dissolution d'office de la société Thermalp SA. Quelques jours plus tard, le juge rétro-pédale et annule la mise en faillite.
- Fin octobre 2025, la société obtient un sursis concordataire provisoire jusqu'au 24 février 2026.
- Le 24 février 2026, le sursis concordataire est prolongé jusqu'au 24 juin 2026. La dette de 5 millions de la société est gelée pendant cette période.

surance à titre individuel à la fin de leur rapport de travail.» Contrairement aux créances de salaires couverts, dans certaines limites, par l'assurance chômage, en cas d'insolvabilité de l'employeur, les prétentions liées aux indemnités journalières maladie peuvent se révéler beaucoup plus difficiles à recouvrer. «Une solution cantonale doit être rapidement trouvée pour garantir la

dignité des travailleurs», demande le syndicaliste. Point important pour les adeptes des Bains d'Ovronnaz: les infrastructures fonctionneront normalement pendant toute cette période de sursis concordataire. «Il n'y a aucune conséquence pour les clients», insiste Me Gonzague Vouilloz. Un élément non négligeable en cette période de vacances pour une partie de la Suisse romande.

PUBLICITÉ

Kiiz

Le courtier **préfér**
des propriétaires

Sans commission **Forfait Fr. 9500.-**



Carine Corvaglia
Votre courtière en Valais
Estimation gratuite: www.kiiz.ch